

CONDITIONS PARTICULIERES de la Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) de Nouvelle Aquitaine d'une Installation de Production Photovoltaïque en totalité

Nom de l'installation : BAHU Magalie de puissance 250 kVa N° SIRET : 75031843801593

Située: 546 Chemin de Plaisance - 47130 - PORT-SAINTE-MARIE

Référence Enedis: SDO-RP-2023-005681

CRD ANTICIPEE

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION 7

Agen, le 02/02/2024

Auteur de la Convention de Raccordement Directe :

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris Le Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Jean-Marc BAIZÉ**, Directeur Régional Enedis d'Aquitaine Nord, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommé « Enedis ».

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement Directe :

ARKOLIA INVEST 18, SAS, dont le siège social est situé 25 Rue de la Garriguette Ecoparc Saint Aunes - 34130 SAINT AUNES, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 750318438, représentée par Monsieur Jean sébastien BESSIERE, PRESIDENT dument habilité à cet effet

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat "Partie", ou ensemble "Parties".

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement Directe, le Demandeur reconnait expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES_67E (version 7) et par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.

Table des matières

Préambule	4
1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe	5
2 — Objet des Conditions Particulières	6
3 — Solution technique du Raccordement	6
3.1. Puissance de raccordement de l'installation	6
3.2. Energie réactive	6
3.3. Description du Raccordement de l'Installation	6
4 — Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER	6
4.1. SRRRER concerné	6
4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation	7
4.3. Dispositif de comptage	7
4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur	
5 — Ouvrages de l'Installation	8
5.1. Caractéristiques des ouvrages	8
5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison	
5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT	
5.2. Installations de télécommunication	8
6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage	8
7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement	10
7.1. Contribution financière	
7.1.1. Ouvrages Propres	
7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER	
7.1.4. Modalités de règlement	



7.2. Dé	lai de mise à disposition du raccordement12
8 — Signa	atures13
Annexe 1	Résultats d'étude et Description du raccordement prévu14
Annexe 2	Résultats des études16
Annexe 3	Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)
Annexe 4	Plan de situation et plan de masse
Annexe 5	Schéma simplifié de l'installation



Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 7 de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Etant rappelé que :

Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES_67E), le terme :

- « demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de production), soit le tiers qu'il a habilité,
- « l'installation de production » doit être compris comme l'ensemble des installations de production.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

Eneds-FOR-RES_37E Page : 4/20 7 07/10/2022



1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe

Votre demande Alimentation principale pour le Site de BAHU Magalie pour une Puissance de raccordement en injection de 250 kVa.

Demande recevable le : 28/12/2023

L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point De Livraison alimenté **départ direct**.

Planning du raccordement : la mise à disposition des ouvrages de raccordement est décomptée à partir de l'acceptation de la présente convention de raccordement.

Caractéristiques techniques Envoi par Enedis de la Convention de Raccordement Acceptation de la Convention de Raccordement Mise en
exploitation des
Ouvrages de
Raccordement

3 mois maxi

<u>Durée des travaux (en mois) :</u> Réseaux BT, HTA et poste : 6 mois Source et/ou HTB : 38 mois

- → le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4 —.
- → le détail du délai de mise à disposition du raccordement est décrit au chapitre 7.2

La contribution financière du raccordement La contribution financière au raccordement est de 11 689,42 € HT et TVA 2 337,88 € au taux de TVA en vigueur, soit 14 027,30 € TTC.

Modalités de paiement : nets et sans escompte, par virement ou chèque à l'ordre d'Enedis (voir chapitre 7.1.4). Le Demandeur verse à Enedis <u>un acompte</u> dont le montant s'élève à 5 403.32 € TTC

→ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 7.1

Validité

Le Demandeur dispose d'un délai de <mark>trois mois,</mark> à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Convention, accord matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants:

- la réception par courrier postal ou électronique d'un exemplaire original, daté et signé, de l'Offre de Raccordement, sans modification ni réserve,
- Le versement de l'acompte ou la réception de l'ordre de service défini au chapitre 7.1.4

Formalités nécessaires La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL,
- le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.

Eneds-FOR-RES_37E Page : 5/20 7 07/10/2022



2 — Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité et éventuellement d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande, jointes en annexe 1 des présentes Conditions Particulières, présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- Puissance installée totale de l'Installation de Production : 250 kVa.
- Tension de raccordement : BT

Enedis estime, dès ce stade, être en mesure d'arrêter définitivement les conditions techniques et financières et les délais de réalisation du raccordement, elle établit donc directement la présente Convention de Raccordement qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la PTF.

3 — Solution technique du Raccordement

3.1. Puissance de raccordement de l'installation

La totalité de la production sera injectée sur le Réseau Public de Distribution BT.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

 En injection : la Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de 250 kVa.

3.2. Energie réactive

La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production est précisée au § 2.4 des Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement Directe (Enedis-FOR-RES_17E).

3.3. Description du Raccordement de l'Installation

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du point de livraison et d'un éventuel cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

Les éventuels travaux nécessaires sur les Réseau Public de Distribution et/ou de Transport pour le raccordement de l'Installation sont décrits à l'article 4 — des présentes Conditions Particulières.

4 — Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

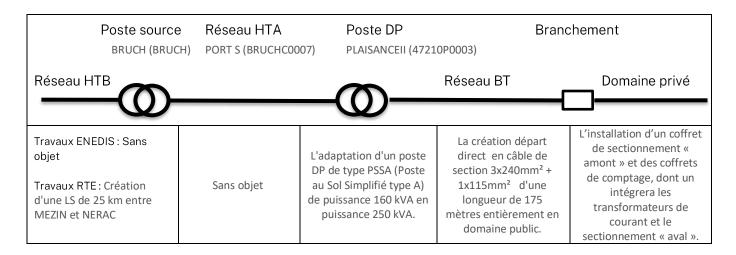
4.1. SRRRER concerné

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Nouvelle Aquitaine. Le SRRRER de cette région a été validé le 20 novembre 2023. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement (Ouvrages Propres) fait partie de ce SRRRER.

Eneds-FOR-RES_37E Page : 6/20 7 07/10/2022



4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation



4.3. Dispositif de comptage

4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des compteurs et réducteurs de mesure listés ci-après :

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
	Actif produit	P-	
DME/DM	Réactif produit en production	Q-	Frankis
PME/PMI	Réactif absorbé en production	Q+	Enedis
	Actif soutiré	P+	

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de compteurs associés
TC	500/5 (120 à 250 kVA)	0.5	15 VA	PME/PMI

4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

Sans Objet

Enenis



Eneds-FOR-RES_37E

5 — Ouvrages de l'Installation

5.1. Caractéristiques des ouvrages

5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 — des présentes Conditions Particulières.

5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1, conformément à la note Enedis-PRO-RES_10E.

5.1.2.2. Coordination des protections

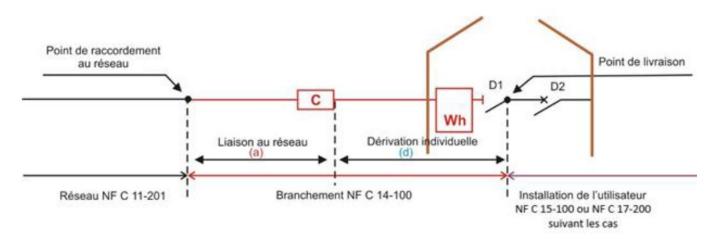
Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses installations.

5.2. Installations de télécommunication

Enedis fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence et prend à sa charge les frais d'exploitation et d'abonnement correspondant.

6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage

Le schéma de principe, extrait de la NF C14.100 pour les branchements à puissance surveillée est le suivant :



C: CCPI Coupe Circuit Principal Individuel,

Wh: dispositif de comptage,

D1: dispositif assurant le sectionnement et la coupure,

D2: AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection).

Eneds-FOR-RES_37E Page : 8/20 7 07/10/2022



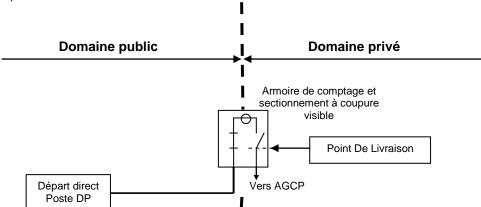
Le Point De Livraison de l'Installation pour un branchement à puissance surveillée est fonction du moyen de protection utilisé :

- Pour un disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,
- Pour un sectionneur-disjoncteur: sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,
- Pour un disjoncteur débrochable : sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

Le schéma effectif mis en œuvre dépend des choix opérés selon :

- Le point de raccordement au réseau : existant ou à créer,
- Les modalités d'injection : totalité ou surplus,
- Besoin simultané injection et soutirage avec option de regroupement éventuel des coupe-circuits dans un même appareillage (ECP3D),
- La création d'un départ direct : obligatoire si puissance de raccordement ≥120 kVA,
- L'emplacement du dispositif de comptage : limite de propriété (offre de référence) ou en domaine privé,
- Avec injection en totalité sans besoin de soutirage.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.





Eneds-FOR-RES_37E Page : 9/20 7 07/10/2022

7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

7.1. Contribution financière

7.1.1. Ouvrages Propres

Le chiffrage est réalisé selon les formules de coût simplifié prévue par la note Enedis-PRO-RES_080E en vigueur. La zone de facturation retenue est : **ZFA**

	Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue	Eligible à la réfaction	Montant facturé
	Travaux en domaine privé du Demandeur	Non	0,00
	Frais administratif et Mise en Chantier		2 172,00
Ouvrages Propres	Branchement, y compris dispositif de comptage :	3 749,00	
	Réseau BT	60%	16 975,00
	Poste HTA/BT (création ou aménagement)	60%	5 891,00
	Réseau HTA		0,00
	Total HT		28 787,00

Dans l'hypothèse d'un abandon de l'offre de raccordement d'un projet en amont dans la File d'Attente, la présente offre deviendrait caduque. ENEDIS informera alors le Demandeur et fournira alors une nouvelle offre de raccordement.

7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n° 2020-382 du 31 mars 2020 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), les installations dont la puissance de raccordement est inférieure à 250 kVA, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure à 250 kVA sont exonérées du paiement de la quote-part.

7.1.3. Montant total de la contribution financière

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des couts d'ouvrages propres, prestation et de la Quote-Part :

	Taux de Réfaction	Montant Total (en Euros €)
Ouvrages Propres de Raccordement	60 %	11 514,80
Ouvrages en domaine privé	0 %	0,00
Quote-Part réfactée	60 %	0,00
Prestation de première mise en service (fiche du catalogue P100A : Délai standard : 10 jours)	0 %	174,62
	Total HT	11 689,42
	TVA (20%)	2 337,88
	Total TTC	14 027,30

EDPDIS

Eneds-FOR-RES_37E Page: 10/20 7 07/10/2022

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de 11 689,42 € HT et TVA 20% = 2 337,88 €, soit 14 027.30 € TTC.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais indiqués 7.2.

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 7.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

7.1.4. Modalités de règlement

Le demandeur règle, à la signature des présentes Conditions Particulières, la somme de 5 403,32 € TTC, au taux de TVA en vigueur.

Le solde du montant total de la contribution financière, de 8 623,98 € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par ENEDIS et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Enedis Pôle Producteurs BT>36 11 rue Francis CARCO 47924 AGEN CEDEX 9

Le chèque est libellé à l'ordre d'Enedis.

Dans le cas où vous souhaiteriez régler l'acompte, ou le solde, par virement bancaire, procédez comme suit :

Effectuer le virement, en utilisant le RIB joint avec l'envoi, en mentionnant la référence suivante : DC26/080811/001003

Joindre l'ordre de virement effectif à la signature des présentes Conditions Particulières.

 Eneds-FOR-RES_37E
 Page: 11/20

 7
 07/10/2022



7.2. Délai de mise à disposition du raccordement

Le délai prévisionnel de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement détaillés à l'article 4 — est :

- Pour les travaux sur les réseaux BT, HTA et le poste HTA/BT de 6 mois ²;
- Pour les travaux au Poste Source et/ou sur le réseau HTB de 38 mois.

La présente offre de raccordement implique un raccordement anticipé pour lequel la mise en service de l'installation de production est conditionnée uniquement à la complète réalisation des travaux sur les réseaux BT, HTA et le poste HTA/BT. Le délai prévisionnel de mise à disposition du raccordement anticipé est donc de 6 mois à compter de la signature des présentes Conditions Particulières.

A compter de la mise en service anticipée de l'installation et jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux de raccordement, Enedis est susceptible de solliciter le Demandeur, sans contrepartie financière, pour qu'il limite ponctuellement la puissance injectée par son Installation.

Pour la mise en application des conditions de l'article 6.3.2 de la note Enedis-PRO-RES_67E concernant la non sollicitation de la mise en service, la date de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement sera considérée comme étant la date de mise à disposition du raccordement anticipé.

EN2DiS

Eneds-FOR-RES_37E Page: 12/20 07/10/2022

¹ Tous les délais s'entendent à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

² Sous réserve de la réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des ouvrages de raccordement, des implantations et de la liaison permettant le relevé du comptage.

8 — Signatures

L'accord du Demandeur sur la Convention de Raccordement est matérialisé par la réception par Enedis par courrier postal ou électronique d'un exemplaire original, daté et signé, de la Convention de Raccordement, sans modification ni réserve, accompagné le cas échéant du règlement d'un complément d'acompte.

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

Pour le Demandeur

Monsieur Jean sébastien BESSIERE

PRESIDENT

Pour Enedis

Monsieur David GOURDON

Chef de Pôle Producteurs BT>36

par délégation de

Monsieur Jean-Marc BAIZÉ

Directeur Régional

D'Aquitaine Nord

Eneds-FOR-RES_37E Page : 13/20 7 07/10/2022



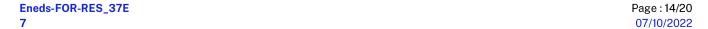
Annexe 1 Résultats d'étude et Description du raccordement prévu

Synthèse des études

Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats des études réalisées pour déterminer la solution de raccordement :

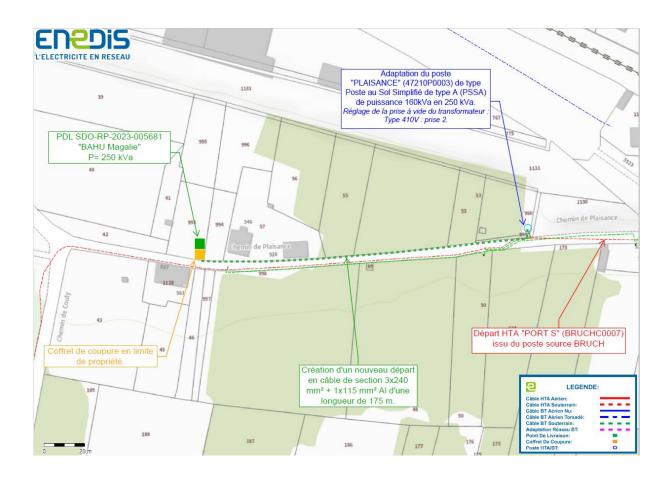
	atégies udiées	Contraintes réseau HTA	Contraintes transfo poste DP		traintes eau BT U	Contrainte A- coup/flicker	Contrainte TCFM	Protection de découplage	Contrainte Plan de Protection BT	Commentaires
C.		Néant								
Avant le raccordemen	1	NON	NON	NON	NON	NE	NE	NE	NON	Sans objet
		Raccordement en départ BT direct d'une longueur 175 m en câble 240 Al depuis le poste DP « PLAISANCEII » de type Poste au sol simplifié de type A (PSSA) d'une puissance de 160 kVa								
ment		NON	OUI	NON	OUI	NE	NE	OUI	NON	Raccordement impossible
orde										
Pour le raccordement			ent en départ BT dir simplifié de type A		_					
Pour	2	NON	NON	NON	NON	NE	NE	OUI	NON	Solution de raccordement de moindre coût pour le Demandeur

Note: Si « NE » → contrainte Non Etudiée





Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4.2.



Eneds-FOR-RES_37E Page : 15/20 7 07/10/2022



Annexe 2 Résultats des études

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007. Celui-ci fixe à 230 / 400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au point de livraison d'un utilisateur (valeurs moyennées sur 10 mn), correspondant à une plage de [-10%, +10%] autour des valeurs nominales.

Identification						
Référence de l'étude	SDO-RP-2023-005681					
Nom de la commune	PORT-SAINTE-MARIE					
Nom du départ HTA	PORT S					
Nom du poste HTA/BT	«PLAISANCEII»					
Nom du Producteur	BAHU Magalie					
Lieu de production	546 Chemin de Plaisance					
Type de production	Photovoltaïque					
Données de l'étude						
Tension max HTA	Un + 5 %					
Puissance du transformateur	Mutation de 160 à 250 kVa					
Tension à vide optimisée au secondaire du transfo	410 V					
Producteurs existants ou déjà en file d'attente	Non					
Pracc du producteur demandeur	250 kW					
Tangente(φ) au point de raccordement	-0,35					
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)	départ direct					
Puissance conso max hiver poste HTA/BT	10,80 kW					
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement	0					
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude	20					
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)	0,02 Ohms					
Résistance du transformateur	0 Ohms					
Caractéristiques de l'extension de rése	au / départ direct					
Type de conducteur	S					
Longueur	175 m					
Section	3x240mm² + 1x115mm²					
Résistance de l'extension	18,61 mOhms					
Elévation de tension dans l'extension / départ direct	2,03 %					
Résultats de l'étude.						
Tension max sur départ BT sans les producteurs	429,95 V					
Tension max sur départ BT avant le raccordement	429,95 V					
Tension max sur départ BT après le raccordement	440 V					
Tension max au PDR du producteur après le raccordement	440 V					

Eneds-FOR-RES_37E Page : 16/20 7 07/10/2022





L'ELECTRICITE EN RESEAU

Ma demande de raccordement 231228P000008

Voici le récapitulatif des informations que vous nous avez fournies pendant la création de votre demande le 28/12/2023

Nature de la production : photovoltaïque S21

01 Vos Coordonnées

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **gris**.

Satisfaction globale?



Suggestion

Coordonnées du bénéficiaire du raccordement

statut Une entreprise

Nom de l'Entreprise : ARKOLIA N° SIREN : 750318438

INVEST 18

Code Insee commune registre du commerce de la société: 34240

Capital: 10 Kbis: ARKOLIA INVEST 18 - KBIS

12102023.pdf

Forme juridique: SAS

Type d'Entreprise souhaitant bénéficier du contrat d'achat

Petites et moyennes Entreprises (PME)

Secteur économique principal (au niveau du groupe de la NACE) :

Production d'électricité(35.11)

Fonction du représentant de l'Entreprise: PRESIDENT

Civilité Monsieur

E-mail: mloury@arkolia-

energies.com

Nom: BESSIERE Prénom: Jean-Sébastien

Numéro: 25 Adresse: Rue de la Garriguette

Complément d'adresse : Ecoparc

Saint Aunes

Commune: SAINT-AUNES Code Postal: 34130

Code Insee: 34240

 Eneds-FOR-RES_37E
 Page: 17/20

 7
 07/10/2022



Pays : France

Téléphone: 0467404703 Téléphone portable: 0785595236

Souhaitez-vous être notifié par

mail?

Ou par sms? Non

Oui

Le producteur est-il propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation

Oui

Le bâtiment d'implantation de l'installation est-il déjà construit?

Non

Vous pouvez saisir l'adresse mail de tiers qui pourront suivre les affaires sur cet espace (en revanche les tiers ne sont pas notifiés)

E-mail

• mloury@arkolia-energies.com

Agissez-vous en tant que tiers mandaté ou autorisé par le bénéficiaire du raccordement ?

Oui

Le tiers dispose d'un mandat

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'installation de Production, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte le (ou les) document(s) contractuel(s) relatif(s) au raccordement (Proposition Technique et Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe), et, en cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, le Contrat de Mandat et l'Avenant à l'Offre de Raccordement,

procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement,

en cas de recours au L. 342-2 du code de l'énergie, exécuter le Contrat de Mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant (au sens du mandat de représentation),

signer en son nom et pour son compte le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution d'une installation de production (CARD-I), ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet.

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur d'Enedis et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Une copie de l'autorisation ou du mandat

Exemplaire daté de moins d'un an, daté et signé des deux parties et précisant la localisation du site de production.

: Mandat administratif AI18.pdf

Le cas échéant représenté par M. ou Mme $\,^{\text{M}}.$

Nom: BESSIERE Prénom: Jean-Sébastien

, dûment habilité(e) à cet effet.

Statut Une entreprise

N° SIREN: 509835104

Nom de l'agence : ARKOLIA Société autorisée ou mandatée :

ENERGIES ARKOLIA ENERGIES

Forme juridique: SAS

Civilité Monsieur

E-mail: mloury@arkolia-

energies.com

Numéro : 16 Adresse : Rue des Vergers

Commune: SAINT-AUNES Code Postal: 34130

Code Insee: 34240

Les documents contractuels doivent être envoyés à

La même adresse

L'interlocuteur technique du chantier est :

Au mandataire (pour d'éventuelles questions sur vos travaux électriques

par exemple)

02 Localisation

Localisation du chantier

Nom de l'installation : BAHU Magalie

N° SIRET: 75031843801593

Adresse du chantier: 546 Chemin de Plaisance

Code postal: 47130 Commune:: PORT-SAINTE-MARIE

Code INSEE : 47210

Coordonnées GPS du PDL (WG S84)

Coordonnées GPS (WGS84) Latitude : 44.251314 Coordonnées GPS (WGS84) Longitude : 0.379154

Ces coordonnées doivent correspondre à la localisation du PDL sur le plan de masse

fourni.

03 Production d'électricité

Raccordement des installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est supérieure à 250 kVa dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE (projet situé sur une même commune) que le Site de Production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie.

Oui (aucun autre projet)

Caractéristiques générales en injection

Filières : Solaire

Technologie: Photovoltaïque

Puissance de production installée Pinstallée → correspondant à la puissance qui figure dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter

: 250 kVA

Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution

La valorisation de la totalité de la production

Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'auto-consommation collective ?

Non

Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution → correspond à la puissance de raccordement en injection

: 250 kVA

Le respect de la puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage

Non

Productibilité moyenne annuelle : 301716 kWh

Nombre total de groupes de production, y compris de stockage : 2

Le Demandeur souhaite bénéficier : de l'Obligation d'achat

Responsable d'équilibre choisi : EDF OA

Projets groupés en injection

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ?

Non

Raccordement actuel au réseau

La demande concerne-t-elle un Site (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au Réseau Public de Distribution en soutirage et/ou en injection

Non

Demande de raccordement indirect

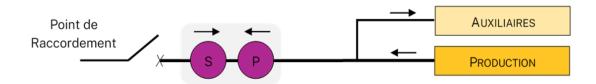
Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement indirect ?

Non

Dispositif de comptage

Schéma de référence souhaité pour le dispositif de comptage

Enedis-NOI-RES_46E.pdf: Schéma S1



Régulation de puissance active en fonction de la fréquence

Toute ou partie de l'installation de production mettra en œuvre une loi de régulation de puissance active produite en réponse à une variation de fréquence, loi de type P=f(f)?

Non

Type de demande

Offre de Raccordement avec travaux réalisés en totalité par Enedis

04 Consommation

Caractéristiques générales en soutirage

Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du Point de Livraison du Site)

: 0 kW

05 Votre Construction BT

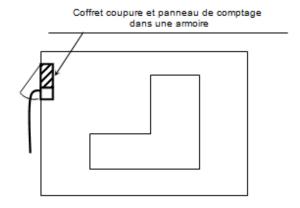
Caractéristique du site à raccorder en BT

Emplacement du point de livraison

Importance de la localisation des élèments de votre raccordement :

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tout les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accés contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôlecommande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

Configuration de votre raccordement: Emplacement du PDL et configuration Un raccordement de référence



Coupe Circuit Principal Individuel (CCPI) et Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) groupés en limite d'assiette foncière ou de domaine public.

Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Le diamètre des fourreaux sera précisé dans la Convention de Raccordement

Le Demandeur fournit à Enedis un Plan de Géoréférencé des Ouvrages Construits(PGOC) de classe A défini dans l'arrêté du 15 Février 2012.

Ordre de service étude (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE ? Non

Réseau électrique intérieur

Schéma unifilaire de l'installation intérieure

Indiquer sur le schéma l'ensemble des Unités de Production, l'organe de couplage de chaque Unité de Production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux Installations de Consommation, les longueurs, les sections des câbles, ainsi que le nom et puissance des onduleurs. : ARK_2B_2x30x20.5_ LONGI HTH 435Wc_2x115HWE_PROSCH_A0.pdf

Utilisation d'onduleurs monophasés Non

Unité de production (y compris stockage)

Onduleur photovoltaïque

Machine et n° de référence	Puissance apparente nominale Sn (kVA)	Nombre
HUAWEI SUN2000 115 KTL-M2	125	2

Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 27 de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle peut :

être intégrée à l'onduleur (ou au sélectionneur automatique) et conforme à la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 (2013-08) Le demandeur s'engage à ce que la surveillance de la tension soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.

Certificat de conformité DIN VDE 0126-1-1 (2013-08) : SUN2000 100-115KTL-M2 VFR2019 VDE2013.pdf

Panneaux photovoltaïques - Caractéristiques (Remplir un à minima)

Puissance installée respectant les critères d'implantation sur bâti : : 251.43 kWc

Souhaitez vous bénéficier de la Prime tuile ? Non

Coordonnées géodésique WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX° YY° ZZ.ZZ " N/S/E/O :

Point 1 - latitude : 44° 15' 07.66" N longitude : 00° 22'

41.59" E

Point 2 - latitude : 44° 15' 07.04" N longitude : 00° 22'

41.44" E

Point 3 - latitude : 44° 15' 06.49" N longitude : 00° 22'

44.88" E

Point 4 - latitude : 44° 15' 07.21" N longitude : 00° 22'

44.79" E

Autres installations photovoltaïques

Avez-vous une puissance Q à déclarer ? Non

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte?

Non

Onduleurs

Marque et référence de l'onduleur : HUAWEI SUN2000 115

KTL-M2

Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur :

: SUN2000-100kTL&115kTL-M2 Datasheet.pdf

Technologie

Puissance apparente nominale de l'onduleur : 125 kVA

Courant nominal - In: 166 A

Puissance apparente maximale de l'onduleur : 125 kVA

Type d'électronique de puissance Commutation forcée (IGBT-MLI)

Tension de sortie assignée : 400 V

Type de connexion Triphasé

Impedance a 175Hz

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz s'il ne renseigne pas ces données.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs coté BT (non prise en compte du transformateur):

Schéma équivalent série

R175Hz= : 0.01Ω **X175Hz=** : -43Ω

06 Documents à fournir

Afin de vous localiser précisément

Un plan de situation: ARK_22B00646_PRO_PL_PDS_A0.pdf

Un plan de masse de la construction précisant

- L'emplacement souhaité du coffret coupure placé en limite de propriété
- Le tracé des canalisations électriques projetées
- L'emplacement des éventuels postes HTA/BT de distribution publique

ARK 22B00646 PRO PL PDL A1.pdf

Certificat Installateur: ARK_Certificat AQPV_validité 18.12.2024.pdf

Document(s) administratif(s) (C.f.6.1.2 de la procédure Enedis-PRO-

RES_67E.pdf)

Document 1: 5 - ACCORD PC 47210 22 K0006 09.03.2023.pdf

Document 2: 1 - PROMESSE DE BAIL - BAHU.pdf

Document 3: ARK_22B00646_PRO_PL_PDM-GLO_A1.pdf

Document 4: Avis_de_situation_AI 18.pdf

Document 5: 2 - ATTESTATION NOTAIRE - BAHU.pdf

Fiches des caractéristiques techniques

Autre(s) document(s)

Documents Complémentaires

- Plan cadastral.pdf
- Docs technique SUN2000 115KTL-M2 COMPILE.pdf
- SUN2000 100-115KTL-M2 VFR2019 VDE2013.pdf

07 Échéance

Sélectionner une date souhaitée de mise en service

22/05/2024

Je m'engage à demander la mise en service de mon installation en possession

de mon attestation de conformité prévue à l'article 6.*

Pour les installations de puissance inférieure ou égale à 100 kWc, il s'agit des attestations sur l'honneur du producteur et de l'entreprise ayant réalisé l'installation.

Pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc, il s'agit de l'attestation visée à l'article R. 314-7 du code de l'énergie établie par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité.

Je certifie exactes les données communiquées et par la signature du présent document, j'autorise la transmission à EDF OA des données nécessaires à cette dernière pour établir mon contrat d'obligation d'achat (en particulier mes coordonnées et celles du site de production, les données identifiées en violet). *

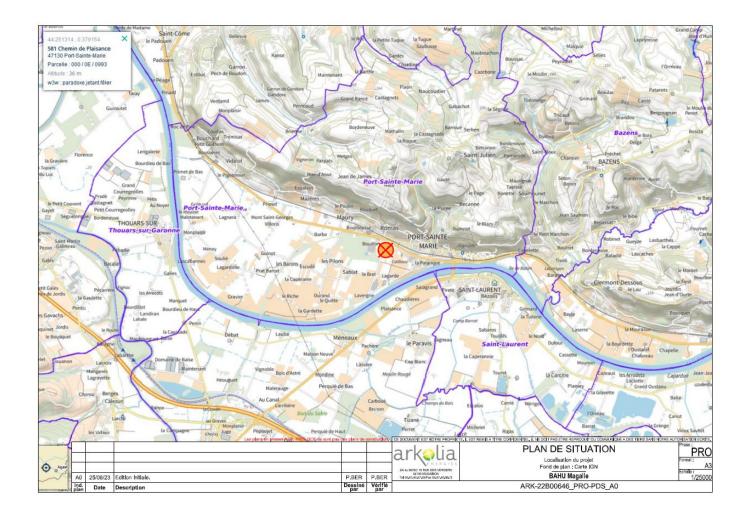
En cochant cette case, vous vous engagez à communiquer à EDF-OA, sur simple demande, les éléments permettant d'identifier la propriété du bâtiment (ou ombrière) d'implantation de l'installation objet de la demande, ainsi que l'éventuel document d'architecte (alinéas 3 et 4 de l'article 5 de l'arrêté 06/10/2021) *

En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas être, à la date de la demande, une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement. *

En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas, à la date de la demande, faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'Etat émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun. *

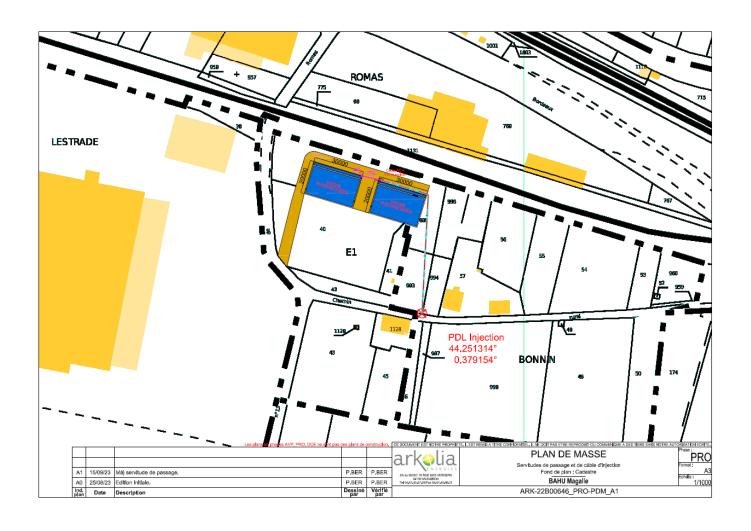
Je signe électroniquement ma demande *

Annexe 4 Plan de situation et plan de masse



Eneds-FOR-RES_37E Page : 18/20 7 07/10/2022

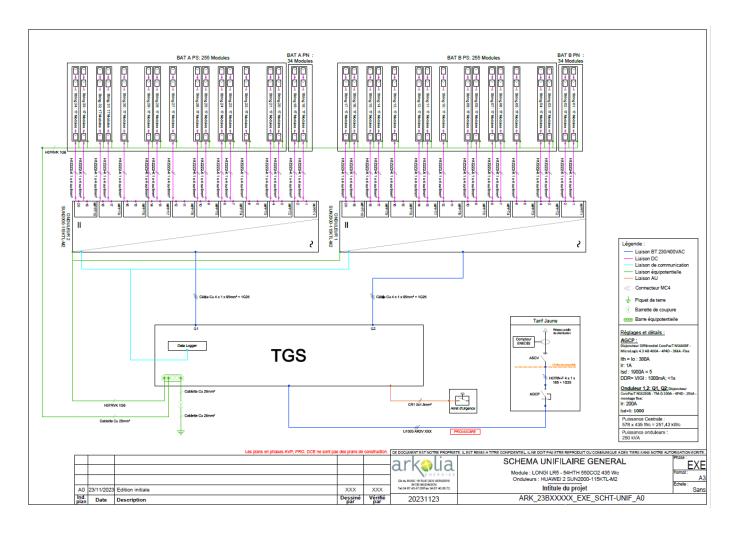




Eneds-FOR-RES_37E Page : 19/20 7 07/10/2022



Annexe 5 Schéma simplifié de l'installation



Eneds-FOR-RES_37E Page: 20/20 7

